ARROW & ALE
BRASSERIE VAGABONDE
EST. 2026

CONDITIONS GÉNÉRALES

Entreprise	**Arrow & Ale, Brasserie vagabonde**
Forme juridique	**Société en nom collectif (SNC) – Diane Hostettler & Fabrice Tournelle**
Adresse	**Venelle des Pierres 2, 1323 Romainmôtier-Envy**
Version	**7 septembre 2026**
Concerne	**Brassage participatif, dégustations, conférences et personnalisation de produits**

En signant une offre d'Arrow & Ale, le client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les accepte.

1. CHAMP D'APPLICATION

I. Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes les relations contractuelles entre Arrow & Ale, Brasserie vagabonde, société en nom collectif composée de Diane Hostettler et Fabrice Tournelle, Venelle des Pierres 2, 1323 Romainmôtier-Envy, ci-après « Arrow & Ale », et ses clients.

II. Elles concernent notamment les brassages organisés chez le client ou dans un lieu convenu, les ateliers, animations, dégustations et conférences autour de la bière, la fabrication de bières personnalisées, la fourniture de matériel et de consommables ainsi que la création d'étiquettes et de tout autre support graphique.

III. Est considéré comme « client » toute personne physique ou morale qui commande une prestation à Arrow & Ale.

2. OFFRE ET CONCLUSION DU CONTRAT

I. L'offre précise les prestations prévues, leur prix, les options éventuelles, les frais supplémentaires connus et, dans la mesure du possible, les délais de réalisation.

II. Sauf indication contraire, l'offre est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission.

III. Le contrat est conclu lorsque le client signe l'offre et verse l'acompte demandé.

IV. Toute prestation non comprise dans l'offre initiale fait l'objet d'un accord complémentaire et peut être facturée séparément, au forfait ou au tarif horaire applicable.

V. Toute modification demandée après acceptation peut entraîner une adaptation du prix, du contenu de la prestation ou des délais.

3. ACOMPTE ET RÉSERVATION

I. Sauf indication contraire dans l'offre, un acompte de 30 % du montant total est demandé à la confirmation de la commande.

II. Pour toute prestation, l'acompte doit couvrir au minimum le coût estimé des matières premières, contenants, étiquettes, impressions, locations et autres commandes externes nécessaires au mandat. Si ces coûts dépassent l'acompte initial, Arrow & Ale peut demander une provision complémentaire avant de passer commande auprès de ses fournisseurs.

III. La date de la prestation n'est définitivement réservée qu'après réception de l'offre acceptée, de l'acompte demandé et des informations nécessaires à l'organisation.

IV. L'acompte et toute provision complémentaire sont déduits de la facture finale.

V. Arrow & Ale peut suspendre la préparation du mandat, différer les achats ou libérer la date réservée si l'acompte ou la provision demandée n'est pas payé dans le délai indiqué.

4. PRIX, TVA ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

I. Les prix sont indiqués en francs suisses. Arrow & Ale n'est actuellement pas assujettie à la TVA ; aucune TVA n'est donc ajoutée aux prix indiqués.

II. Si Arrow & Ale devait devenir assujettie à la TVA, celle-ci serait facturée conformément aux dispositions légales applicables au moment de la prestation, pour autant que le contrat ou le droit applicable le permette.

III. Les prix sont établis sur la base des informations communiquées par le client lors de l'élaboration de l'offre.

IV. Les matières premières, bouteilles, capsules, emballages, étiquettes, impressions, locations, licences, achats d'images ou de polices et autres frais externes ne sont compris que lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans l'offre. Toute quantité ou prestation supplémentaire demandée par le client peut être facturée en sus.

V. Les conditions particulières et les postes chiffrés figurant dans l'offre acceptée priment sur les présentes conditions générales lorsqu'ils règlent expressément le même point.

5. DÉPLACEMENTS

I. Sauf indication contraire dans l'offre, les déplacements effectués avec un véhicule sont facturés CHF 0.75 par kilomètre pour les offres émises en 2026, sur la base du trajet aller-retour depuis le siège d'Arrow & Ale à Romainmôtier-Envy. Le kilométrage est calculé selon un itinéraire routier usuel.

II. Les frais de stationnement, de péage, de transport public et autres frais particuliers nécessaires à la prestation sont facturés séparément lorsqu'ils ne sont pas expressément inclus dans l'offre.

III. Lorsque l'offre indique « frais de déplacement inclus », « frais km inclus » ou « déplacement offert », aucun supplément kilométrique n'est facturé pour le ou les trajets normalement nécessaires à la prestation telle qu'elle a été définie lors de l'acceptation. Tout trajet supplémentaire demandé ultérieurement peut être facturé.

IV. Pour un déplacement inhabituellement long, une partie du temps de trajet peut être facturée uniquement si cela est indiqué dans l'offre ou convenu par écrit.

V. Le client communique l'adresse exacte et signale à l'avance les restrictions de circulation, difficultés de stationnement, escaliers, distances de portage, codes d'accès ou autres contraintes susceptibles d'influencer le déplacement ou la manutention.

6. ANNULATION OU REPORT PAR LE CLIENT

I. Toute annulation ou demande de report doit être communiquée par écrit.

II. Indépendamment de la date d'annulation, les prestations déjà exécutées et les frais effectivement engagés pour le mandat restent dus.

III. Les matières premières, contenants, emballages, étiquettes, impressions, locations et autres achats commandés ou engagés spécifiquement pour le client restent dus dans la mesure où ils ne peuvent plus être annulés, retournés ou réutilisés sans perte raisonnable. Si un élément standard peut être réutilisé sans perte dans un autre mandat, sa valeur récupérable est déduite du montant réclamé.

IV. En plus des montants visés ci-dessus, une indemnité d'annulation est due sur la partie des prestations restant à exécuter : plus de 30 jours avant la prestation : aucune indemnité forfaitaire supplémentaire ; de 30 à 15 jours : 30 % ; de 14 à 7 jours : 50 % ; de 6 jours à 72 heures : 75 % ; moins de 72 heures ou en cas de non-présentation du client : 100 %.

V. Les pourcentages ci-dessus ne sont pas cumulés une seconde fois avec les prestations déjà réalisées ou les frais externes déjà facturés : ils s'appliquent uniquement au solde de la prestation restant à exécuter.

VI. Dès que le brassage, la fabrication ou la personnalisation d'un lot a effectivement commencé, le prix du lot concerné est dû dans son intégralité, sous déduction des éventuelles économies qu'Arrow & Ale réalise du fait de l'annulation.

ARROW&ALE – Brasserie vagabonde SNC
Venelle des Pierres 2
CH-1323 Romainmôtier-Envy
+41 79 124 54 80

arrowale.ch
info@arrowale.ch
Non assujetti à la TVA
IBAN CH61 8080 8003 0206 1305 3

ARROW & ALE
BRASSERIE VAGABONDE
EST. 2026

VII. Un premier report peut être accepté selon les disponibilités d'Arrow & Ale. Les frais déjà engagés et les coûts supplémentaires liés au changement de date restent à la charge du client. Si aucune nouvelle date n'est convenue dans les 30 jours suivant la demande de report, ou en cas de second report, Arrow & Ale peut traiter la demande comme une annulation à la date du report.
VIII. L'acompte et les provisions déjà versés sont imputés sur les montants dus en raison de l'annulation ou du report.
IX. En cas d'empêchement exceptionnel et documenté du client, Arrow & Ale privilégie, lorsque cela est raisonnablement possible, un report plutôt qu'une annulation. Les frais non récupérables restent toutefois dus.

7. ANNULATION, REPORT OU EMPÊCHEMENT D'ARROW & ALE

I. Arrow & Ale peut reporter ou annuler une prestation lorsqu'elle ne peut raisonnablement pas être réalisée en raison notamment d'une maladie, d'un accident, de conditions météorologiques dangereuses, d'une panne importante, d'une indisponibilité imprévisible du matériel, de difficultés majeures de transport, d'une interdiction officielle ou d'un cas de force majeure.
II. Arrow & Ale propose, dans la mesure du possible, une nouvelle date. Si aucun report ne peut être convenu, les montants versés correspondant aux prestations non exécutées sont remboursés.
III. Les achats spécialement réalisés pour le client sont remis à celui-ci lorsqu'ils ont été payés, qu'ils sont matériellement disponibles et que leur remise est légalement et techniquement possible. Les montants correspondant à des achats récupérables ou réutilisables par Arrow & Ale ne sont pas retenus.

8. ACCÈS AUX LOCAUX ET CONDITIONS TECHNIQUES

I. Le client garantit l'accès au lieu convenu pendant toute la durée nécessaire à l'installation, à la prestation, au nettoyage et au démontage.
II. Selon les indications d'Arrow & Ale, le client met à disposition un accès praticable, une place de stationnement aussi proche que possible, une alimentation électrique sûre, de l'eau potable, une évacuation des eaux usées, un espace stable, propre, suffisamment éclairé et ventilé ainsi que des installations sanitaires.
III. Le client obtient les autorisations nécessaires à l'utilisation du lieu et informe Arrow & Ale de toute particularité susceptible d'influencer la sécurité ou le déroulement de la prestation.
IV. Si les conditions convenues ne sont pas réunies, Arrow & Ale peut adapter, interrompre ou refuser la prestation. Le prix reste dû dans la mesure où l'impossibilité ou les coûts supplémentaires sont imputables au client.

9. SÉCURITÉ PENDANT LA PRESTATION

I. Le brassage implique notamment l'utilisation d'eau et de liquides très chauds, de récipients lourds, d'appareils électriques ainsi que de produits de nettoyage et de désinfection.
II. Les participants doivent respecter les consignes d'Arrow & Ale et utiliser le matériel conformément aux instructions reçues.
III. Le client est responsable du comportement des participants et veille à ce que les enfants, les animaux et les personnes ne participant pas à l'activité restent éloignés des zones présentant un risque.
IV. Toute personne dont le comportement met en danger sa sécurité, celle d'autrui ou le matériel peut être exclue de l'activité.
V. Arrow & Ale répond des dommages directs causés par une faute qui lui est imputable. Les dispositions impératives du droit suisse, notamment en cas de faute grave ou de dommage corporel, demeurent réservées.

10. FERMENTATION, CONSERVATION ET EMBOUTEILLAGE

I. Lorsque le brassin reste chez le client après la prestation, celui-ci en assume la garde dès la remise du moût, du fermenteur ou du matériel.
II. Le client s'engage à respecter les instructions d'Arrow & Ale concernant notamment l'hygiène, la désinfection, la température et la durée de fermentation, le stockage, le soutirage, le dosage du sucre, le choix des bouteilles, le remplissage, le capsulage et la conservation.
III. Le client utilise uniquement du matériel propre, désinfecté, en bon état et adapté à la pression produite par la refermentation.
IV. Après la remise du brassin, Arrow & Ale ne répond pas d'une contamination, d'une fermentation interrompue, d'une surpression, d'un défaut d'embouteillage, d'une mauvaise conservation ou d'une altération résultant du non-respect des instructions, d'un matériel inadapté, d'une erreur de dosage, de l'intervention d'un tiers ou d'un incident survenu chez le client.
V. Toute anomalie - absence inhabituelle de fermentation, odeur anormale, fuite, récipient déformé, surpression ou bouteille endommagée - doit être signalée rapidement. En cas de doute, la bière ne doit pas être consommée avant vérification.

11. CARACTÈRE ARTISANAL ET VARIATIONS NATURELLES

I. La bière est un produit vivant issu d'une fermentation. Son goût, sa couleur, sa limpidité, son niveau de mousse, sa carbonatation et son degré d'alcool peuvent varier légèrement d'un brassin à l'autre.
II. Les photographies, recettes, dégustations et descriptions ont une valeur indicative et ne garantissent pas une reproduction absolument identique.
III. Les variations inhérentes à la fabrication artisanale ne constituent pas un défaut.
IV. Arrow & Ale ne garantit pas un résultat précis lorsque la fermentation, l'embouteillage, la refermentation ou la conservation sont effectués par le client.
V. Si un défaut est directement imputable à Arrow & Ale, celle-ci peut, selon les circonstances, corriger ou remplacer la prestation concernée, ou en rembourser la valeur, sous réserve du droit impératif.

12. OBLIGATIONS DU CLIENT

I. Le client transmet dans les délais convenus toutes les informations et tous les documents nécessaires au mandat.
II. Il garantit l'exactitude des textes, noms, coordonnées, dates, quantités et informations légales qu'il communique.
III. Le client signale spontanément toute allergie, intolérance ou contrainte particulière connue concernant les participants.
IV. Il obtient les autorisations nécessaires lorsque la prestation a lieu chez un tiers ou dans le cadre d'une manifestation publique.
V. Il assume les autorisations nécessaires à la vente, à la distribution ou au service des boissons lorsque ces tâches ne sont pas expressément confiées à Arrow & Ale.

13. CONSOMMATION D'ALCOOL ET PROTECTION DE LA JEUNESSE

I. Les dégustations, le service et la remise de boissons alcoolisées sont soumis aux prescriptions fédérales et cantonales applicables.
II. Aucune bière ni autre boisson alcoolisée fermentée n'est remise ou servie à une personne âgée de moins de 16 ans. Les spiritueux et boissons assimilées sont réservés aux personnes âgées de 18 ans révolus. Une pièce d'identité peut être demandée en cas de doute.
III. Le client veille au respect de ces règles par ses invités et participants. Arrow & Ale peut refuser de servir une personne manifestement alcoolisée ou dont le comportement présente un risque.
IV. Chaque participant demeure responsable de sa consommation, de son comportement et de son aptitude à conduire. Il lui appartient d'organiser un retour sûr.

ARROW&ALE - Brasserie vagabonde SNC
Venelle des Pierres 2
CH-1323 Romainmôtier-Envy
+41 79 124 54 80

arrowale.ch
info@arrowale.ch
Non assujetti à la TVA
IBAN CH61 8080 8003 0206 1305 3

ARROW & ALE
BRASSERIE VAGABONDE
EST. 2026

14. PERSONNALISATION GRAPHIQUE – CONTENU DU MANDAT

I. Les prestations graphiques peuvent notamment comprendre des étiquettes, logos, illustrations, sous-verres, affiches, cartes, emballages ou supports numériques. Liste non exhaustive.
II. Le nombre de propositions et de séries de corrections comprises est précisé dans l'offre. Une série de corrections correspond à un ensemble de remarques regroupées et transmises en une seule fois par le client.
III. Les propositions ou modifications supplémentaires sont facturées 100 CHF par heure. Ce tarif s'applique notamment aux changements d'orientation après validation, à la rédaction ou correction de textes, à la recherche iconographique, à la retouche photographique, à la reconstitution de fichiers, aux adaptations à de nouveaux formats et à la préparation particulière des fichiers d'impression.

15. ÉLÉMENTS FOURNIS ET VALIDATION GRAPHIQUE

I. Le client fournit les textes, logos, photographies et autres éléments nécessaires dans des formats exploitables. Il garantit disposer de tous les droits et autorisations permettant leur utilisation et répond des prétentions de tiers liées à ces éléments.
II. Avant impression ou production, Arrow & Ale transmet un bon à tirer (« BAT »). Le client vérifie attentivement les textes, l'orthographe, les coordonnées, les dates, les quantités, les dimensions, les couleurs, les mentions légales et les informations relatives à la bière.
III. L'accord écrit du client sur le BAT autorise l'impression ou la production. Après validation, les erreurs non signalées ainsi que les corrections, réimpressions ou nouvelles fabrications qui en résultent sont à la charge du client.
IV. Les couleurs affichées à l'écran peuvent différer légèrement du résultat imprimé. De telles différences ne constituent pas automatiquement un défaut.

16. IMPRESSION ET FOURNISSEURS EXTERNES

I. Sauf indication contraire, les frais d'impression, de façonnage, de découpe, de livraison, d'achat d'images, de polices et de licences sont à la charge du client.
II. Arrow & Ale ne répond pas des retards ou défauts imputables à un imprimeur, un transporteur ou un autre fournisseur externe lorsqu'elle a agi avec le soin requis dans le choix et la coordination de ce fournisseur. Arrow & Ale accompagne raisonnablement le client dans la recherche d'une solution.

17. DROITS D'AUTEUR ET DROIT D'UTILISATION

I. Les créations graphiques réalisées par Arrow & Ale demeurent protégées par le droit d'auteur suisse.
II. Après paiement complet, le client reçoit un droit d'utilisation sur les créations finales retenues, limité aux usages, produits et supports prévus dans l'offre.
III. Sauf accord écrit contraire, ce droit n'inclut pas la cession générale des droits d'auteur, les propositions non retenues, les croquis et recherches préparatoires, les fichiers sources modifiables, le droit de modifier substantiellement la création, sa revente ou sa cession à un tiers, ni son utilisation pour d'autres produits ou marques.
IV. Toute extension d'utilisation ou remise de fichiers sources peut faire l'objet d'un accord et d'une rémunération supplémentaires.
V. Sauf refus écrit du client ou obligation de confidentialité, Arrow & Ale peut présenter les créations réalisées et des photographies du produit fini dans son portfolio, sur son site et sur ses réseaux sociaux. Les données personnelles ou confidentielles ne sont pas publiées sans accord.

18. DÉLAIS

I. Les délais commencent lorsque Arrow & Ale a reçu l'offre acceptée, l'acompte, les informations et documents nécessaires ainsi que les validations demandées.
II. Ils sont prolongés lorsque le client tarde à transmettre un élément, une correction, un BAT ou une décision nécessaire.
III. Les durées de fermentation, de refermentation et de maturation sont indicatives. Elles peuvent varier selon la levure, la recette, la température et le déroulement naturel de la fermentation.
IV. Arrow & Ale informe le client aussi rapidement que possible lorsqu'un retard prévisible apparaît.

19. RÉCEPTION ET RÉCLAMATIONS

I. Le client vérifie les produits, documents et créations dès leur réception.
II. Les défauts apparents doivent être signalés par écrit, avec une description précise et si possible des photographies, dans les 10 jours suivant la remise.
III. Les défauts qui ne pouvaient raisonnablement pas être constatés lors de la réception doivent être signalés dans les 10 jours suivant leur découverte, sous réserve des droits impératifs applicables.
IV. Le client doit permettre à Arrow & Ale d'examiner le produit ou le matériel concerné avant de le jeter, de le modifier ou de faire intervenir un tiers, sauf urgence ou motif de sécurité.

20. PAIEMENT

I. Sauf indication contraire dans l'offre ou la facture, les factures finales sont payables dans un délai de 30 jours à compter de leur date d'émission, sur le compte indiqué et sans déduction. Les acomptes et provisions sont payables dans le délai indiqué sur l'offre ou la demande de paiement.
II. Pour les commandes personnalisées, les prestations privées, les livraisons importantes ou les mandats comportant des achats externes significatifs, Arrow & Ale peut prévoir dans l'offre que tout ou partie du solde doit être payé avant la prestation, l'impression, la mise en production ou la livraison.
III. Un intérêt moratoire de 5 % par année est dû dès l'échéance, sous réserve d'un autre taux impérativement applicable. Les frais justifiés de rappel, de recouvrement et de poursuite peuvent être mis à la charge du client dans les limites autorisées par la loi.
IV. Arrow & Ale peut différer la remise des produits, marchandises ou fichiers définitifs jusqu'au paiement des montants exigibles. Les droits d'utilisation graphique prennent effet uniquement après règlement intégral.

21. RÉSILIATION DU MANDAT

I. Lorsqu'une partie de la relation contractuelle constitue juridiquement un mandat au sens du Code des obligations, les droits de révocation et de répudiation prévus par le droit impératif demeurent réservés. Une résiliation intervenant en temps inopportun peut toutefois entraîner une obligation d'indemniser le dommage légalement indemnisable.
II. Pour les prestations liées à une date, à un brassin, à une fabrication, à une commande de matières ou à une réservation de capacité, les conséquences financières d'une annulation ou d'un report sont régies en priorité par l'article 6 des présentes conditions, dans les limites autorisées par le droit applicable.
III. Dans tous les cas, les prestations déjà exécutées et les frais effectivement engagés restent dus.
IV. Arrow & Ale peut suspendre ou résilier le mandat en cas de non-paiement, de comportement dangereux, de violation grave des obligations du client ou de rupture du lien de confiance empêchant raisonnablement la poursuite de la collaboration.

ARROW&ALE - Brasserie vagabonde SNC
Venelle des Pierres 2
CH-1323 Romainmôtier-Envy
+41 79 124 54 80

arrowale.ch
info@arrowale.ch
Non assujetti à la TVA
IBAN CH61 8080 8003 0206 1305 3

ARROW & ALE
BRASSERIE VAGABONDE
EST. 2026

22. RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE

I. Arrow & Ale exécute ses prestations avec soin et conformément aux règles professionnelles applicables.
II. Dans les limites autorisées par le droit suisse, Arrow & Ale répond uniquement des dommages directs résultant d'une violation fautive de ses obligations.
III. Arrow & Ale ne répond pas des dommages résultant du non-respect de ses instructions, des actes des participants ou de tiers, des défauts des installations mises à disposition par le client, ni des pertes indirectes, pertes d'exploitation ou manques à gagner.
IV. Les limitations prévues par les présentes conditions ne s'appliquent pas lorsque la responsabilité ne peut légalement pas être exclue ou limitée.

23. PROTECTION DES DONNÉES ET PHOTOGRAPHIES

I. Arrow & Ale traite les coordonnées et informations du client dans la mesure nécessaire à l'établissement des offres, à l'exécution des prestations, à la facturation et au suivi de la relation commerciale, conformément au droit suisse applicable en matière de protection des données.
II. Les photographies sur lesquelles des personnes sont reconnaissables ne sont pas utilisées à des fins de communication sans leur accord ou celui de l'organisateur lorsqu'il est valablement autorisé à le donner.

24. DROIT APPLICABLE ET FOR JURIDIQUE

I. Les relations entre Arrow & Ale et le client sont soumises au droit suisse.
II. Les parties cherchent prioritairement une solution amiable en cas de différend.
III. Sous réserve des fors impératifs prévus par la loi, notamment en matière de contrats conclus avec des consommateurs, le for juridique est au siège d'Arrow & Ale, dans le canton de Vaud.

25. DISPOSITIONS FINALES

I. Si une disposition des présentes conditions générales devait être invalide ou inapplicable, les autres dispositions resteraient valables.
II. Les conditions particulières figurant dans une offre acceptée priment sur les présentes conditions générales lorsqu'elles règlent expressément le même point.
III. Toute modification importante du contrat doit être convenue par écrit. Les échanges par courrier électronique sont admis.
IV. En acceptant une offre, le client reconnaît avoir pu prendre connaissance des présentes conditions générales avant son acceptation. La réservation devient définitive après réception de l'offre acceptée et du paiement de l'acompte ou de la provision demandée.

ARROW&ALE - Brasserie vagabonde SNC
Venelle des Pierres 2
CH-1323 Romainmôtier-Envy
+41 79 124 54 80

arrowale.ch
info@arrowale.ch
Non assujetti à la TVA
IBAN CH61 8080 8003 0206 1305 3